

# L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
	Six mois . . . . .	7 00
Côte-mer.	Un an . . . . .	15 00
	Six mois . . . . .	9 00

## ADMINISTRATION

Rues JACQUES-CARTIER et de SÈZE

## Prix des insertions.

annonces, la ligne . . . . .	0 fr 30
réclames, la ligne . . . . .	1 00

Un télégramme privé nous informant mardi de la nomination de M. G. Pierret aux fonctions de président du tribunal civil de Karikal, chef du service judiciaire.

M. Pierret est un des plus jeunes présidents coloniaux; à peine âgé de 28 ans il aura occupé le siège de juge président à Saint-Pierre pendant moins de deux ans. Cette avancement rapide est dû aux excellentes notes qui ont toujours accompagné ce magistrat qui se recommandait déjà par son titre de lauréat de faculté de droit et son si intéressante monographie sur la transportation et colonisation pénale à laquelle après les journaux, *Le Droit, la Loi, la Gazette des tribunaux*, l'importante publication des *pandectes françaises* consacre dans son dernier numéro une grande colonne aussi élogieuse que méritée.

## LA REDACTION.

## CAUTION JUDICATUM SOLVI.

Dans sa séance du 10 mars dernier la chambre des députés a adopté la proposi-

tion de loi de M. Lebon et plusieurs de ses collègues concernant la caution *judicatum solvi* et rendant applicable aux étrangers en matière commerciale, l'article 166 du Code de procédure civile.

L'auteur de la proposition et rapporteur de la commission a demandé, d'accord avec le gouvernement la déclaration d'urgence.

Cette caution est comme on le sait celle qui doit être fournie par tout étranger agissant en justice contre un français, en qualité de demandeur principal ou intervenant.

Elle garantit le paiement des frais et des dommages intérêts auxquels cet étranger pourra être éventuellement condamné.

La caution *judicatum solvi* ne peut être exigée en matière commerciale aux termes de l'article 423 du Code de procédure qui est ainsi conçu.

Les étrangers demandeurs ne peuvent être obligés, en matière de commerce à fournir une caution de payer les frais et les dommages intérêts auxquels ils pourront être condamnés, même lorsque la

demande est portée devant un tribunal civil dans les lieux où il n'y a pas de tribunal de commerce.

L'article premier de la nouvelle loi en projet est ainsi conçu.

Art. 1<sup>er</sup>. — L'article 16 du Code civil est ainsi modifié.

En toutes matières, l'étranger qui sera demandeur principal ou intervenant sera tenu de donner caution pour le paiement des frais et dommages-intérêts résultant du procès, à moins qu'il ne possède en France des immeubles d'une valeur suffisante pour assurer ce paiement.

Art. 2. — L'article 423 du Code procédure civile est abrogé.

Cette loi adoptée par la chambre a été envoyée et déposée au Sénat le 15 mars.

Ces dispositions favorables à nos nationaux s'imposaient depuis longtemps, elles seront d'une effet heureux dès que la loi sera promulguée. Dans les procès comme dans tout, il faut bien celui qui cause à un autre un préjudice soit tenu de le réparer et le seul moyen de rendre cette réparation possible et certaine, de la part des étran-

## FEUILLETON DE L'ÉGALITÉ

No 2

## UNE DROLE D'HISTOIRE

NOUVELLE SAINT-PIERRAISE

## III

Le mariage d'Albert avec Adeline avait été fixé pour le premier mardi d'avril. Des billets de faire part furent imprimés chez Bréhier et envoyés par la poste. Le jour de la célébration, une grande animation régnait aux alentours de la Mairie. Des femmes, des enfants, se groupaient sur le passage du cortège. Quand la mariée apparut au bras du père d'Albert, il courut dans la foule un petit tressaillement approuveur. Les yeux baissés, avec une grâce pudique, la longue traîne de

sa robe blanche balayant les cailloux de la rue, Adeline portait avec distinction un costume qui lui séyait à merveille. On entendait ces exclamations sur son passage : « Est-elle bien ! Comme elle est comme il faut ! Qui a fait sa robe ? C'est une robe toute faite ? Non, je vous dis que c'est Madame L... qui l'a taillée. » La robe avait pour le moins autant de succès que la mariée.

Dans la maison commune, le Maire, qui d'ordinaire déléguait un de ses adjoints pour les célébrations, avait tenu à opérer lui-même, marquant ainsi la considération dont jouissaient les deux familles. Après que le secrétaire de Mairie eut donné lecture de toutes les pièces, avec le ton ennuyé d'un homme que ces sortes de cérémonie n'intéressent plus, l'officier de l'état civil, se tournant vers Albert, lui fit l'interrogation bien connue : « Consentez-vous, Monsieur, à prendre Mademoiselle X... pour épouse ? »

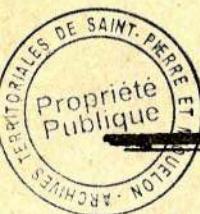
Il y eut une minute d'hésitation de la part de l'interpellé. A ce moment le pâle et désolé visage de Léona se dressa devant ses yeux comme un remords vivant, mais raffermissant sa voix, il répondit oui à la question qui lui était posée.

L'officier de l'état civil s'adressant alors à la future lui demanda si elle consentait à prendre Albert pour époux ?

— Mais sans doute, répondit-elle.

Cette variante au oui attendu fit sourire toute l'assistance. Evidemment Adeline consentait, mais pas dans les formes requises. Le Maire lui en fit l'observation, et un peu confuse elle prononça le oui sacramentel.

« Vous êtes unis de par la Loi » dit gravement le premier magistrat municipal et aussitôt après les signatures apposées sur le registre, il y eut un remuelement de chaises, un froufrô de robes de soie toute neuves. Le cortège se reformait pour se rendre à l'église.



gers, c'est de les contraindre à garantir les frais du procès et le préjudice qu'il causerait.

G. W.

## L'ANCIEN PRÉSIDENT DU SÉNAT ET SON SUCCESEUR.

Les funérailles de Jules Ferry, appelé à la présidence du Sénat, peu de jours avant sa mort prématurée, ont été faites le 22 Mars, aux frais de l'Etat, et ce au grand mécontentement de la droite du sénat, parce que selon la volonté du défunt, ces funérailles étaient faites civilement, sans le concours du clergé.

Quand donc sera-t-on enfin revenu de cette idée qu'il existe en France une religion d'état dont la liberté de conscience ne permet pas de s'affranchir sans forfaiture.

Quand donc l'intolérance cléricale et celle des libres penseurs finiraient-elles par s'incliner devant la volonté du défunt, la liberté des opinions, des croyances religieuses.

Quand donc les sénateurs s'abstiendront-ils de toute interpellation comme celle du sénateur Fresneau au ministre de l'instruction publique au sujet des funérailles de Renan.

Quand donc éviteront-ils au ministre la peine de leur répondre cette chose si élémentaire, « que lorsque l'Etat remplit un devoir comme celui qu'il a rempli envers Renan ou Jules Ferry, il ne s'inspire pas plus d'un esprit d'hostilité contre la religion que d'un esprit de faveur à l'égard d'opinions contraires. Il a honoré le cardinal Lavigerie comme M. Renan avec une parfaite impartialité. La France honore tous ses enfants qui la glorifient sans distinction. »

Certes toutes les opinions religieuses

ont droit à un égal respect de notre part. Il faut estimer les hommes par leurs actes, par les services qu'ils rendent à la société, par leur honnêteté, et non par leurs croyances qui ne regardent qu'eux.

Jules Ferry enterré civilement ne doit pas perdre dans notre estime, pas plus que le cardinal Lavigerie qui fut mis en terre avec les secours pompeux du clergé.

Notre jeune génération devra toujours se souvenir que c'est à Jules Ferry qu'elle doit la loi scolaire qui a rendu l'instruction obligatoire; cette instruction est gratuite aux termes de la loi qui rappellera le nom de ce grand et généreux citoyen, de ce grand homme d'Etat.

Comme nous l'avons dit dans un précédent numéro, le successeur de M. Jules Ferry à la présidence du sénat est M. Challemel-Lacour dont M. Feillet, notre gouverneur, est le proche parent.

M. Challemel-Lacour fut comme Jules Ferry se distinguer toujours par l'indépendance de ses idées et de son caractère. Cette indépendance et sa sincérité lui valurent l'honneur d'être proscrit sous l'empire.

On voulut lui faire renier ses opinions républicaines, alors qu'il était professeur de philosophie; ce fut une raison pour qu'il les affirmât davantage: sa carrière fut bâtie.

Il fut chassé de sa chaire, de France, poursuivi et traqué en Belgique et en Suisse par le pouvoir despotique de l'homme de Sedan.

Ses adversaires qui eurent parfois à se plaindre de son intransigeance et de la façon hautaine avec laquelle il les traitait durent toujours reconnaître sa loyauté. Il les écrasait de son dédain et méprisait leurs attaques.

Après avoir accepté les ambassades de Berne et de Londres, le portefeuille des affaires étrangères, il quitta pendant quelques années la vie politique pour y rentrer comme vice-président du Sénat et au-

jourd'hui successeur de Renan, héritier de Jules Ferry.

Républicain énergique, d'une grande fermeté de caractère, estimé de ses adversaires, d'une vie intègre à l'abri de tout soupçon, il exercera une haute influence sur le sénat.

Né à Avranches en 1827, il a aujourd'hui 66 ans. Il a conservé une figure jeune malgré la neige qui est tombée sur sa barbe et sa chevelure. Son œil vif a conservé comme au temps de la proscription qui l'honore, le mouvement et la vigilance de la sentinelle aux aguets.

Sans rechercher la lutte, il semble encore tout prêt à la soutenir.

G. W.

## UN COCHON BANQUIER

Décidément les animaux s'en mêlent, ils ont gagné à l'homme la soif de l'or.

Dans un numéro précédent nous racontions l'histoire de cet éléphant du jardin zoologique de Londres qui avait saisi et avalé le porte monnaie d'une jeune miss, lequel contenait des pièces de 25 francs.

Cet animal a eu un imitateur et cet imitateur est un petit compagnon de Saint-Antoine.

Il y a quelques jours un cultivateur de acheta un porc bien gros et gras, un porc qui n'avait jamais eu de soucis et de contrariétés, un gros cochon, quoi.

Tandis qu'il était occupé à lui donner les soins dus à sa puissante valeur, à lui donner les caresses de bien venue, il vit briser à ses pieds, une pièce d'or de 20 francs au millésime de 1844.

Jugez de sa stupéfaction! il venait justement de marcher dans un dépôt fait par son nouvel animal, sous l'émotion de ses caresses, et il était obligé de convenir que le proverbe était vrai...

Le lendemain matin, en allant voir son nouveau pensionnaire, il trouva une seconde pièce encore toute chaude.

Cette fois il n'y avait plus de doute, c'était bien lui qui l'avait... pondue. Il avait un cochon aux pièces d'or. Il lui mit une lièvre neuve que l'animal s'empressa de manger et il pensa, après un moment de réflexion, que son sacré cochon serait bien capable d'avaler ces pièces au fur et à mesure de leur production.

Il répondit :

— Rien, je songe comme la vie est brève! On naît, on se marie, et on meurt. Il n'y a vraiment de gai que l'étape intermédiaire.

La jeune femme répliqua gentiment :

— N'avez pas ces idées noires, mon cher mari. On va dire dans la foule que vous avez une figure d'enterrement.

Et souriait-elle haussa un peu sa jupe pour qu'on put admirer ses petits souliers blancs à bouffettes guillochées de satin.

## IV

Le repas de noces avait lieu dans un des premiers hôtel de la ville. La boustifaille est le grand plaisir des invités, qui, hâtons-nous de le dire, n'en auraient aucun sans cela. Ne pouvant, comme les mariés, supposer d'avance les délices du lit nuptial, ils se dédommagent en se rejetant sur

congratulations s'échangèrent. On s'embrassa. Les dames, en donnant des poignées de mains, faisaient sonner leurs bracelets, et les enfants de chœur se poussaient allégrement, au bruit des piécettes blanches tombant dans le sac en velours rouge aux cordelettes de soie.

En sortant de l'église, il se produisit un incident, duquel on aurait pu inférer un présage de mauvaise augure. La nocée se croisa avec un enterrement, celui d'un pauvre marin, mort à l'hôpital, et que personne n'accompagnait. Le bois blanc du cercueil qui dépassait la draperie funèbre jeta sur les physionomies des gens de la nocé une ombre de mélancolie.

— Oh! pensa Albert, si c'était Léona qui était dans cette châsse! Il me semble que c'est mon amour pour elle qu'on conduit au cimetière.

Involontairement il frissonna. Adeline s'en aperçut et lui dit à voix basse :

— Qu'avez-vous, mon ami?

Sur tout le parcours, le même courant sympathique accompagnait la nocé. Il n'y avait pas à dire, c'était un succès en dépit du mauvais pronostic qu'on pouvait tirer de l'état de l'atmosphère, un ciel bas, menaçant, couleur peau de taupe. Sur les degrés du parvis, des petites filles échappées des écoles regardaient avec des yeux luisants de curiosité la nouvelle mariée— prenant un avant-goût de ce qui serait plus tard leur rêve et leur ambition.

La cérémonie religieuse se poursuivit avec la pompe habituelle. C'était le curé-doyen lui-même qui officiait, et, quoique la nocé fut en retard, il avait eu la lonyanimité d'attendre avec un visage souriant. Après l'offertoire, il y eu une agréable surprise : des amies de pension l'Adeline chantèrent— de la galerie du fond— l'*Agnus Dei*, et cet extra fut fort soutenu des assistants à qui ça rappelait leur première communion.

Quand on passa dans la sacristie, des

Il lui vint alors une idée lumineuse ; il avait dans un tiroir, une espèce de blague à tabac en baudruche ; il la prit, la gonfla en soufflant dedans et l'attacha à la queue de son banquier d'un nouveau genre, puis il alluma sa pipe et attendit.

Au bout d'un quart d'heure la queue s'agita et le sac se raidit : il y en avait déjà une. Une demi heure après notre homme entendit le son de l'or, c'était une seconde et une heure après la pauvre bête poussa un cri déchirant, il y avait bien une troisième pièce mais elle se présentait mal, à plat. Notre bon villageois mit ses lunettes et constata que c'était une pièce allemande à l'effigie de Guillaume. Elle ne voulait pas sortir, sans doute se trouvait-elle en bonne compagnie.

L'heureux cultivateur délivra et embrassa son nouvel ami avec une tendre effusion.

Au repas de midi il conta la chose à sa femme en lui recommandant le secret le plus absolu, car on pourrait venir voler l'animal, lui jeter un sort, ou bien... lui tendre la main.

Malheureusement le secret de l'or devint bientôt le secret de polichinelle et le vendeur du porc eut vent de cette bonne fortune.

Il se rendit chez notre cultivateur et le trouva en train de monter la garde devant son guichet.

Il prétendit rentrer en possession de cet animal, prétextant qu'il avait avalé le prix d'une vache troquée contre ces louis miraculeux et il soutenait en outre que la bête devait encore rendre cinq louis et une bourse.

Il demanda l'autopsie immédiate du fabricant de vraie monnaie.

L'acheteur résista en disant que les louis étaient bien à lui, qu'ayant acquis le contenu il avait droit au contenu, et que d'ailleurs son porc avait pu trouver la bourse dans les champs.

L'affaire est portée devant le tribunal de commerce du lieu de la convention et de la livraison, compétent ratione loci conformément à l'article 420 du code de procédure civile.

Les avocats auront de quoi se divertir avec cette cause grasse et ils sauront sans doute gré à cet animal de leur avoir procurer une cause célèbre.

Nous espérons pour eux qu'ils seront assez humains pour éviter au cochon la peine de mort pour son larcin et que l'avocat du cultivateur saura faire utilement valoir pour son client la valeur d'affection de son compagnon... et puis la loi Bérenger n'est-elle pas là pour quelque chose.

Note — C'est égal si nous pouvions recevoir des animaux de ce genre dans la colonie, l'or français et la possibilité de prendre des mandats seraient moins rares. Quelle concurrence on pourrait faire à la banque Saint-Pierraise par l'envoi d'argent sous de tels plus chargés, à la condition de plomber l'animal, bien entendu.

G. Vieux.

## LA VOIRIE.

En ce moment toutes les rues de Saint-Pierre ressemblent à tout ce qu'on voudra excepté à des rues. Impossible de faire un pas dehors même en plein jour sans s'exposer à tomber jusqu'aux genoux dans les ornières, ou à attraper une bonne entorse. Ce n'est pas des quartiers suburbains que nous parlons mais bien de ceux du centre, exemple, les rues de Sez, Joinville, Grand-chain, les quais, etc., sont presque impraticables et la rue Bisson présente encore un aspect plus lamentable. En France, il n'y a certainement pas de chemins ruraux dans la plus petite bourgade qui ne soit cent mille fois mieux entretenue que nos rues.

Chacun se plaint de cet état de choses et personne n'ose y apporter le remède. On retire la neige et les glaçons qui se trouvent devant sa maison et on les jette, par gros paquets, au milieu de la rue sans être inquiété.

C'est un sans gène inoui, on se trouve embarrassé par un amas de neige et de glace devant sa porte, on le jette devant la porte du voisin, lequel voisin en fait autant et ainsi de suite... enfin tous ces glaçons énormes s'en vont pavé le milieu de la rue, et empêcher presque complètement la circulation.

Et pendant ce temps l'adilité se désintéresse complètement de la question, réclamez ou ne réclamez pas, le résultat sera le même il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Dernièrement le conseil général votait des droits pour augmenter les recettes du budget municipal, ces droits, les contribuables les paieront, ils entreront dans la caisse, mais la voirie sera-t-elle mieux faite ?

Nous espérons que ces deniers seront employés à la réfection des rues, et nous avons pleine confiance dans nos honorables conseillers. Dans les premiers numéros, l'Égalité attirait l'attention

sur la partie du chemin située entre M. Joseph Clément et le Pont Boulo, mais, on s'en est nullement occupé, et aujourd'hui, c'est un cloaque et un marécage épouvantable qu'on ne peut traverser qu'avec des bottes immenses. Il est véritablement curieux de se rendre compte de l'état dans lequel se trouve cette... ornière des plus fréquentées de la ville. Au point de vue hygiénique cet état de choses n'est pas fait pour assainir la ville. Une grande partie de l'hiver, certaines gens ne se faisaient aucun scrupule de jeter par dessus les monticules de neige, des ordures et des immondices de toute nature qui se trouvaient en suite recouvertes, maintenant la neige fondra, les ordures resteront et ce sera un plaisir pendant les chaleurs de prendre des prises. Mais que voulez-vous ? Ces personnes prétendent que c'est anti-épidémique, et elles le diront jusqu'au jour où les agents de la force publique se décideront à dresser des contraventions.

L'art. 471 du code pénal, punit d'une amende de 1 franc à 5 francs et en cas de récidive d'un emprisonnement de trois jours au plus, ceux qui embarrassent la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou des choses quelconques qui empêchent ou diminuent la liberté ou la sûreté du passage, ceux qui jettent devant leurs maisons des choses de nature à nuire par leur chute ou par des exhalaisons insalubres, qu'attend-on alors pour appliquer la loi et la faire respecter dans l'intérêt général ?

P.

## TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Jeudi treize Avril

Rarement, l'audience avait été aussi chargée, nous le constatons à l'honneur de Saint-Pierre, les affaires correctionnelles

les plats du festin. On mangea bon, on but mieux encore. A peine mentionnerons-nous un petit incident désagréable qui aurait passé inaperçu, sans la maladresse du garçon d'honneur. Il fit observer à Albert deux couteaux qui se croisaient sur la table.

-- Bataille ! dit-il en clignant de l'œil. Mais Albert répliqua avec humeur :

— Au lieu de t'occuper des imperfections du service, occupe-toi donc de ta voisine qui n'en a aucune.

Cela fut dit sur un ton glacial qui surprit tout le monde. Mais déjà on servait le dessert, et l'impression de froid, causée par cet incident, se perdit dans le brouhaha des conversations. Des toasts furent portés au marié, à la mariée, et, le champagne aidant, la table devenait folichonne.

On chanta. Chacun y alla de son petit couplet, y compris la mariée qui, sans se

faire prier, lança avec entrain une chanson d'Yvette Guilbert, dont le refrain se terminait ainsi :

Maman, me dit... tout bas.  
Aie donc ! Aie donc !... ma fille !  
Faut porter haut l'honneur de la famille !

Les bravos retentissaient encore, quand un vieux monsieur annonça qu'il allait chanter le *Moulin*. Tous dodelinèrent de la tête avec satisfaction. On savait qu'il détaillait cette chanson avec un soin méticuleux.

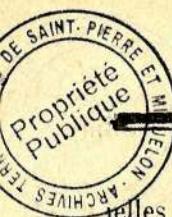
Il avait fixé au bout d'une baguette une assiette à laquelle il avait imprimé un mouvement de rotation, et, pour maintenir ce mouvement circulaire, il tapait en dessous des petits coups de serviette qui donnaient l'illusion du vent. En voyant tourner l'assiette, on ne pouvait ne pas songer aux ailes d'un moulin qui tourne, et le refrain s'accompagnait du rouronnement de l'assiette pivotant sur sa tige.

On aurait chanté indéfiniment, si les jeunes-gens, placés à un bout de la table, n'avaient réclamé sur l'air des lampions : le bal, le bal. Il fallut que les vieux qui avaient encore un stock de couplets surannés à déballer dans les oreilles leur cédassent. Les servants dégagèrent la salle du banquet. Quand tout fut prêt, le garçon d'honneur s'écria d'une voix stridente : « Et maintenant que la fête commence ! »

à suivre

## Un piano à vendre

S'adresser à M. LOSTE, pharmacien.



telles sont peu communes surtout pour nos concitoyens.

La série commence par la condamnation le trois jeunes graviers bretons, deux à quatre jours et le troisième à quinze jours d'emprisonnements pour agression violente contre un paisible citoyen de la colonie qui rentrait à sa demeure le soir vers 9 heures se vit sans motif attaqué et rappé violemment par trois individus qu'il ne connaissait pas.

Le sieur L... est inculpé d'avoir par imprudence, crevé l'œil d'un sieur C... L. et C. chassaien en dorys le gibier de mer, une moyaque vint à passer L... tira trop précipitamment, et sans s'inquiéter de son voisin, un grain de plomb de la charge alla se loger dans l'œil du sieur C... condamnation à l'amende.

Le sieur G. B. conseiller municipal de Miquelon est condamné par défaut à cinq francs d'amende pour avoir traité les gendarmes de maudits.

Mais l'affaire la plus piquante est celle de Madame veuve L... inculpée d'avoir tenu un débit de boissons clandestin. L'accusée ne se laisse pas démonter par les témoignages de l'agent Coupard, elle proteste énergiquement de son innocence prétendant qu'au moment où l'agent est entré, elle allait chercher la collation et elle cite à l'appui de son dire plusieurs témoins. Malgré ses dénégations et ses protestations de haute probité, Madame L... qui est une enragée plaideuse répétant à chaque instant qu'elle n'est pas une *malfaiteuse* se voit condamnée à cinquante francs d'amende.

P.

Le dernier courrier nous apportait en même temps que la confirmation de l'élection de M. Challemel-Lacour à la présidence du Sénat que nous connaissons par câblegramme la nouvelle de son admission à l'académie française et à ce propos la Revue Bleue publie les lignes suivantes :

M. Challemel-Lacour venait à peine d'être élu à l'académie française quand il fut porté au fauteuil de la présidence du Sénat. La première de ces victoires était déjà complète et extraordinaire par elle-même, c'était un événement littéraire et social autant que politique d'avoir vu entrer ici presque d'emblée à M. Challemel-Lacour à l'académie, non pas certes, que les talents du nouvel académicien ne fussent à la hauteur de toutes les dignités littéraires: nous ne mesurons pas le talent au succès, mais la victoire infiniment originale et intéressante est qu'un républicain de cette trempe et de cette allure se fut du premier coup, sans effort, ouvert les portes d'un établissement protégé par les traditions, des coutumes et des barrières qui furent infranchissables quelquefois au plus haut mérite.

## PORT DE ST-PIERRE

### Entrées.

- Avril Venant de :  
11 St-Martin. Marie-Aimée, g. fr. c. Dufresne, avec sel et diverses marchandises.  
12 Granville. Narka, g. f. c. Delisle, avec diverses marchandises.  
— St-Malo. Gabrielle, b-g. f. c. Raoult, avec diverses marchandises.  
13 La Houle. Joséphine, g. f. c. Dault, avec ustensiles de pêche.  
— Halifax. Havana, vap. f. c. Sapt, avec diverses marchandises.  
— St-Malo. Liquidateur, b. fr. c. Aubert, avec diverses marchandises.  
14 Granville. Louis, 3 m. f. c. Bégnart, avec diverses marchandises.  
— St-Malo. Victor-Huho, 3 m. f. c. Cadiou, avec sel.  
--- St-Malo. Aimé, b-g. f. c. Busson, avec diverses marchandises.  
--- St-Servan. Persévérande, b-g. fr. c. Cibier, avec diverses marchandises.  
--- St-Malo. Croisade, b-g. fr. c. Saillard, avec diverses marchandises.  
--- Bayonne. Belle Brune, b. f. c. Opdeboël, avec diverses marchandises.  
--- Granville. Jacmel, b-g. f. c. Roullet, avec diverses marchandises.  
15 St-Malo. Claude, b. f. c. Rouault, avec diverses marchandises.  
--- La Honle. Sea Bird, g. f. c. Denis, avec diverses marchandises.  
--- Fécamp. Richelieu, 3 m. fr. c. Rubion avec sel  
17 St-Malo. Pierre Phillippe, 3 m. fr. c. Guéneux avec diverses marchandises  
--- Lisbonne. Chateau Lafitte 3 m. fr. c. Godichard avec sel.  
--- St-Malo. Georges et Jeanne, g. fr. c. Revert avec diverses marchandises.  
--- Granville. Hélène st. fr. c. Onfroy avec sel.  
--- Lisbonne. St-ideux 3 m. fr. c. Delihotte avec sel.  
--- St-Malo. Océana b. g. fr. fr. c. Lépage avec diverses marchandises.  
--- Bordeaux. Inez g. fr. c. Mathurin avec diverses marchandises.  
--- Lisbonne. Duquesne 3 m. fr. c. Rubutte avec sel.

### Sorties.

- Avril Allant à :  
11 St-Jean. N/F. Fortescue. vap ang. c. Campion avec diverses marchandises.

### SORTIES POUR LES LIEUX DE PÊCHE

Georges René, Vaillant, Casimir Périer, Stella, Deux Empereur, Minihic, Bavolette. Quatre Frères, Richelieu Duc, Francis, Louvois.

L'Administrateur-gérant, A. LEMOINE.

## ANNONCES.

Etude de M<sup>e</sup> GEORGE S. WINTREBERT avocat agréé, rue de Sèze.

D'un jugement du tribunal civil de première instance des îles Saint-Pierre et Miquelon en date du dix-sept avril signifié, rendu par défaut entre la dame Amélie Julia Hiriart, couturière épouse du sieur Pierre Charles Hacala avec lequel elle demeure à St.-Pierre, d'une part;

et le dit sieur Pierre Charles Hacala ancien armateur-voilier,

Il appert que la dite dame a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié sincère et véritable par moi soussigné avocat agréé aux tribunaux de la colonie et de la dame Amélie Julia Hiriart.

G. WINTREBERT.

## VENTE DE DIVERS OBJETS

Vendredi 21 avril à deux heures du soir, au magasin de Madame Veuve Hubert, situé rue de la Boulangerie, il sera procédé par le ministère de M. Siegfriedt, commissaire-priseur à St. Pierre à la vente de divers objets d'armement tels que : chaînes, ancras, poulies, écubiers, roues de gouvernail, presses à morues, câbles funin, filin, voiles, etc., etc.

Cette vente a lieu à la requête de M. P. Pépin, avocat liquidateur de la liquidation de Madame Veuve Joseph Hubert.

Au comptant 50/0 en sus du prix.

Le Greffier. SIEGFRIEDT.

Etude de M<sup>e</sup> Eugène SALOMON notaire, sis à Saint-Pierre rue de Sèze

## VENTE

### SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des criées du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la colonie seant au palais de justice à St-Pierre.

L'adjudication aura lieu le lundi 15. mai prochain 2 heures du soir.

D'une maison avec terrain et dépendance le tout sis à St-Pierre rue Beaussant, borné au nord par la dite rue, au sud par une impasse, à l'est par Boutilier et à l'ouest par Armand Landry.

Le dit immeuble saisie à la requête de Monsieur Victor Hardy, négociant à St-Pierre, contre le sieur Guillaume Lelorieux, marin pêcheur à St-Pierre.

Mise à prix mille soixante francs ci. 1,600 fr.

Fait à Saint-Pierre le 20 avril 1893

L'agréé poursuivant.

E. SALOMON.

### AVIS

Mademoiselle Sinnott se propose de donner des leçons de piano, de peinture, d'exercices de gymnastique et de danse.

S'adresser chez M. T. P. Hagen, télégraphe anglais.

St-Pierre. — Imprimerie A. LEMOINE.